

LA TRADUCTION AUDIOVISUELLE FREELANCE AUJOURD'HUI – RÉALITÉS PROFESSIONNELLES ET ÉCARTS AVEC LA THÉORIE

What is it to be an audiovisual translator today?

Sylvain CASCHELIN

Université de Strasbourg, France

Julie GRAVIER

France

Résumé

Cet article analyse la réalité du métier de traducteur·ice audiovisuel·le freelance à la lumière du référentiel EMT (European Master's in Translation). En retraçant la chaîne de commande – de la demande client à la reconnaissance des œuvres dans le cadre de la modalité de sous-titrage. Il met en évidence les écarts entre compétences théoriques et pratiques effectives : précarité économique, retards de paiement, clauses contractuelles fragiles et invisibilisation des traducteur·ices. L'étude souligne que la professionnalisation dépasse la seule expertise linguistique et requiert des compétences élargies (administratives, juridiques, relationnelles). Elle appelle enfin à une régulation accrue et à une meilleure reconnaissance symbolique et économique de la profession.

Mots-clés : Sous-titrage – Chaîne de commande – VOST – SME – Freelance – Donneur·se d'ordre – Traducteur·ice – Audiovisuel – Référentiel – EMT

Abstract

This article examines the realities of working as a freelance audiovisual translator through the lens of the EMT (European Master's in Translation) framework. By tracing the workflow—from client requests to the recognition of subtitled works—it highlights the gap between theory and practice, including issues such as economic insecurity, delayed payments, fragile contracts, and the general invisibility of translators. The study argues that professionalization requires more than linguistic expertise alone; it also demands a wider range of skills, including administrative, legal, and interpersonal competencies. Finally, it calls for stronger regulation and greater symbolic and economic recognition of the profession.

Keywords: Subtitling – Chain of command – Specs – French HoH – Freelancer – Audiovisual – Client – Negotiate – European framework of excellence in teaching – The French audiovisual market

Remarque liminaire

Il nous paraît essentiel de bien noter que les expériences / méthodes / hypothèses ne se basent que sur la carrière d'un seul professionnel. Elles ne forment en rien une généralité et peuvent tout au mieux montrer une tendance actuelle.

Termes fréquemment utilisés :

- traducteur·ices en guise de tradadaptateur·ices (compétences techniques au-delà de la traduction), dans un esprit de rassemblement des professions de la traduction
- Prix/min = à la minute de programme ; Prix/heure = à l'heure passée
- VOST = version originale sous-titrée ; SME = sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes
- Chargé·e de projet / de gestion / de post-production, utilisé sans distinguo
- Un Nda : non disclosure agreement / Une Nda : note de droit d'auteur·ice

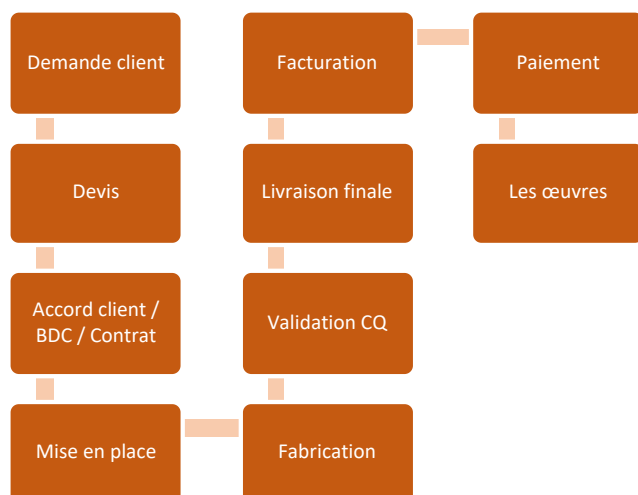
INTRODUCTION

La traduction audiovisuelle (TAV) constitue un champ professionnel mouvant, soumis à une tension constante entre les normes institutionnelles, les prescriptions pédagogiques et les réalités du marché. Le Référentiel de compétences de l'EMT¹ définit des standards censés guider la formation et l'activité professionnelle, notamment à travers des critères de prestation de service (points 27 à 36). Ces critères mettent l'accent sur la communication avec le·la client·e, la contractualisation, la gestion de projet, la qualité et l'éthique professionnelle.

Or, le marché audiovisuel, qualifié par de nombreux praticien·nes de « magmatique », impose des conditions de travail qui fragilisent ces idéaux. Multiplication des plateformes, pression tarifaire, concurrence exacerbée entre freelances, gestion administrative chronophage : autant de réalités qui redéfinissent ce qu'« être professionnel·le » signifie aujourd'hui.

Afin de rendre compte de l'écart entre théorie et pratique, cet article propose une analyse de la « chaîne de commande » — de la demande client à l'utilisation finale des œuvres — en l'articulant aux compétences prescrites par le référentiel EMT. Chaque étape mettra en évidence les décalages entre le cadre normatif et l'expérience vécue par les traducteur·ices audiovisuel·les freelances.

Enfin, nous adoptons une écriture inclusive (point médian, formulations épïcènes) afin de rendre compte de la diversité des publics et des professionnel·les de la TAV, sans compromettre la lisibilité du propos. De plus, tenons à écrire ici que les exemples et expériences vécues ne sont pas une généralisation.



Chaîne de commande

1. Syndicat National des auteurs et des compositeurs : <https://www.snac.fr/site/>

1. LA DEMANDE CLIENT : CADRAGE, LEXIQUE ET RESPONSABILITE PARTAGÉE

Cette étape mobilise particulièrement les points 27², 28³, 29⁴ et 30⁵ du référentiel. Elle constitue le moment où s'instaure la relation professionnelle entre client·e et traducteur·ice et où se définissent les contours de la mission. Dans une approche théorique, la demande devrait être formulée de manière claire, explicite et complète, afin de permettre une compréhension immédiate des besoins. La pratique montre toutefois une grande hétérogénéité : les requêtes vont de la spécification extrêmement détaillée et saturée de technolectes jusqu'à des sollicitations laconiques qui laissent au·à la prestataire la charge entière de qualification.

1.1. Des demandes sur-spécifiées : le défi des technolectes

Certain·es client·es adressent des commandes comportant une abondance de termes techniques et d'acronymes propres à la traduction audiovisuelle (VSM/SME⁶, SDH, CC, recalage, simulation, BAT, PAD, 23.98ips...). Pour le·la traducteur·ice, l'enjeu est double : comprendre avec précision ces références, puis les reformuler en paramètres opérationnels. Ainsi, « SDH » (Subtitles for the Deaf and Hard of Hearing) ne recouvre pas les mêmes conventions que « CC » (Closed Captions) ou SME (Sous-titrage pour personnes sourdes et malentendantes) alors que ces techniques de sous-titrage servent le même but, alors même que le client ne saisit pas les nuances, allant jusqu'à confondre les termes (événement récurrent). De même, « simulation » peut désigner, selon les personnes passant la commande, un contrôle technique ou une séance de validation conjointe.

Dans ces cas, la compétence attendue dépasse la simple compréhension : il s'agit d'objectiver les spécifications en éléments mesurables (formats livrables, normes de vitesse de lecture, nombre de caractères par ligne, nomenclature de fichiers). Cette « traduction » de la demande en cahier des charges constitue une première prestation de service, invisible mais déterminante.

-
2. Surveiller les nouvelles demandes sociétales et de l'industrie des langues, les nouvelles exigences du marché et les profils d'emploi émergents, et en tenir compte.
 3. Aborder les clients existants et trouver de nouveaux clients en utilisant des stratégies de prospection et de marketing et en employant des techniques de communication écrites et orales appropriées.
 4. Clarifier les demandes, objectifs et finalités du client, des destinataires du service linguistique et des autres parties prenantes et fournir les services adéquats pour répondre à ces demandes.
 5. Interagir avec le client à toutes les étapes (négocier les délais, les tarifs/la facturation, les conditions de travail, l'accès à l'information, les contrats, les droits, les responsabilités, le cahier des charges du service linguistique, le cahier des charges de l'appel d'offres, ou donner un retour d'information, etc.).
 6. Sous-titrage Version Sourds et Malentendants. / Sous-titrage Sourds et Malentendants.

Rep / trad / simu / placement / remise aux normes
conversion / fichiers partiels / FONA
localisation / synthés / BAT / PAD / OPEN / TELETEXTE

Rep : reprise / Trad : traduction / Simu : simulation

FONA : Force Narrative

BAT : Bon à tirer / PAD : Prêt à diffuser

1.2. Des demandes lacunaires : l'art de poser les bonnes questions

À l'autre extrême, certaines sollicitations se limitent à quelques mots, parfois un simple courriel ou SMS : « As-tu du temps pour un 90' la semaine prochaine ? ». Sans indication de langue source, de public cible, de délais exacts ou de normes techniques, le·la traducteur·ice se trouve face à un vide informationnel. Ici, la responsabilité est inversée : c'est au·à la prestataire de poser les bonnes questions afin de transformer une requête vague en un projet défini, pour éviter *in fine* un probable retour de bâton.

L'élaboration de checklists systématiques apparaît alors comme une stratégie de protection et de professionnalisation. Les éléments-clés à vérifier incluent la langue source et la langue cible, la durée exacte du programme, la présence et la qualité du script, la destination (cinéma, télévision, plateforme, réseaux), les normes techniques, les formats d'export, le calendrier (mise à disposition des éléments et date de livraison), les modalités de validation et l'idée du budget alloué. Cette démarche permet non seulement de réduire les malentendus, mais aussi d'appuyer la négociation tarifaire en objectivant la charge de travail.

Il faudra aussi apprendre ou dompter le vocabulaire ou registre du·de la client·e :

« Je te reviens au plus vite avec les réponses. » « La Bise. » « BAT » (lire « bien à toi »)

Finalement il y a une BA sur ce titre.

Pas de montage VF, uniquement la VOST **MAIS** remontage d'un bout de VO sans Voice over Russe à prévoir si possible.

Demande client :

Il faudrait aussi faire le trailer du film
VOST seulement.

En localisant :

- le carton de titre

- le carton de fin « Prochainement » + logo Kinovista en bas à droite.

Les éléments

J'attends le toxiless + les stems sans la voix off russe quand le personnage parle allemand.
planning (maxi 22'11 !!)

Bonjour, Sylvain

J'espère que tu vas bien.

Aurais-tu le tempos pour un petit film de 90 min la semaine pro ?

La bise.

[LOGO]

1.3. Dimension éthique et responsabilité professionnelle

La demande client engage également une responsabilité éthique. Il n'est pas rare que des missions sortent du champ de compétence du·de la traducteur·ice sollicité·e, par exemple lorsqu'une demande de doublage est adressée à un·e professionnel·le spécialisé·e en sous-titrage ou lors d'une demande dans une langue qui n'est pas sa langue de travail. Dans ces cas, accepter malgré l'inadéquation expose à un risque de défaut de qualité. Selon nous, la bonne pratique consiste alors à orienter le·la client·e vers un·e collègue compétent·e, voire à constituer une équipe *ad hoc* (repéreur·euse, transcripteur·ice, relecteur·ice).

Ce choix, loin de fragiliser la relation commerciale, peut au contraire la renforcer en instaurant un climat de confiance et en donnant au client l'assurance de bénéficier d'une prestation adaptée. La réalité montre ainsi que la TAV, souvent perçue comme un travail solitaire, repose fréquemment sur des réseaux informels de coopération.

1.4. Pratiques de marché : le « Shark Tank » et l'hyperdisponibilité

Une évolution préoccupante est la réapparition de pratiques dites de « Shark Tank », dans lesquelles une même mission est envoyée simultanément à une large liste de traducteur·ices et attribuée au premier ou à la première qui répond. Sur certaines plateformes, ce système est automatisé : la mission s'affiche, il suffit alors de « cliquer » pour l'obtenir.

Ce fonctionnement accentue la précarité : il impose une hyperdisponibilité permanente, valorise la rapidité de réponse plutôt que la qualité, et évacue le temps nécessaire au cadrage initial. Les compétences de communication et de négociation, valorisées par le référentiel, se trouvent court-circuitées par une logique de flux où la réactivité prévaut sur l'expertise.

Cette pratique, qui reflète la montée en puissance de plateformes globalisées, illustre la tension entre le cadre académique, la réalité économique d'un marché concurrentiel et l'invisibilisation des personnes quelles que soient leurs compétences ou personnalités.

En somme, la demande client constitue bien plus qu'une simple entrée en matière. Elle est un moment de qualification intense, où s'entrecroisent compréhension technique, pédagogie, négociation et éthique. Elle conditionne la future justesse du devis et, à travers lui, l'ensemble de la chaîne de commande.

2. LE DEVIS : CADRAGE CONTRACTUEL ET ENJEUX TARIFAIRES !

Cette étape concerne principalement les points 29⁷, 30⁸, 31⁹ et 35¹⁰ du référentiel EMT. Elle constitue un pivot essentiel de la chaîne de commande : le devis formalise les paramètres opérationnels définis lors de la demande et engage le·la traducteur·ice comme le·la client·e dans une relation

7. Clarifier les demandes, objectifs et finalités du client, des destinataires du service linguistique et des autres parties prenantes et fournir les services adéquats pour répondre à ces demandes.

8. Interagir avec le client à toutes les étapes (négocier les délais, les tarifs/la facturation, les conditions de travail, l'accès à l'information, les contrats, les droits, les responsabilités, le cahier des charges du service linguistique, le cahier des charges de l'appel d'offres, ou donner un retour d'information, etc.).

9. Organiser, budgétiser et gérer des projets de traduction concernant un seul ou plusieurs traducteurs et/ou prestataires de services.

10. Se mettre en réseau avec d'autres traducteurs et prestataires de services linguistiques, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'événements et de médias sociaux, afin d'améliorer la visibilité professionnelle individuelle et collective.

contractuelle. En théorie, il assure clarté et transparence. En pratique, il devient le lieu d'une tension constante entre valeur du travail et pression économique.

2.1. Le contenu attendu d'un devis

Un devis professionnel doit inclure : titre du projet, langues source et cible, durée du programme, mise à disposition des éléments (vidéo, script, montage final), date de livraison, formats d'export, normes à utiliser ou à défaut destination prévue (cinéma, télévision, plateforme, réseaux sociaux), et tarif global. L'exhaustivité de ces informations protège les deux parties et permet une évaluation réaliste du temps et des ressources nécessaires.

Dans l'idéal académique du référentiel EMT, le devis traduit la demande en un cahier des charges opérationnel. Mais dans la pratique, il arrive fréquemment que le·la client·e ne fournisse pas toutes les informations nécessaires. Le·la traducteur·ice doit alors anticiper les manques en ajoutant des clauses : « sous réserve de la fourniture d'un script », « hors repérage », « ST partiels contenant répliques en langues étrangères autre que la principale ».

Un devis bien établi permettra éventuellement de renégocier un tarif et/ou un délai et de garantir une objectivation des prestations.

2.2. Tarification : entre recommandations et pratiques de marché

Rappelons ici qu'un sous-titre se compose de deux lignes, et que la logique voudrait qu'un·e traducteur·ice soit rémunéré·e « au sous-titre produit » / comme un·e traducteur·ice éditorial·e « au nombre de mots langue cible », suivant une logique d'unité. Cependant, avant la fin de la fabrication des sous-titres, il se révèle impossible de connaître leur nombre exact. Un film peu bavard en contiendra moins de 900, un film très bavard 1300 ou plus (la moyenne du nombre de ST / min étant évaluée à 13). Il existe donc une certaine logique comptable à établir un forfait à la minute de film, tant pour le client qui saura combien déboursier, que pour le·la traducteur·ice qui saura combien facturer. Le contrecoup de ce tarif est évidemment qu'avant de recevoir les éléments du client, il est impossible de savoir si le film sera chargé ou non, compliqué ou non ; ce qui influencera grandement le temps dédié à la traduction.

La destination du produit est aussi éminemment importante. Le « tarif cinéma » est bien plus confortable que le tarif « plateforme », pour autant, les exigences peuvent s'avérer identiques. Nous présentons ci-dessous, et sans distinguer, une fourchette de tarifs afin de montrer la disparité de la chose, pour le même travail demandé.

Les instances professionnelles fournissent des grilles de référence, bien que la référence prise ne soit pas toujours la même. Le SNAC¹¹ recommande une rémunération au sous-titre entre 3,50 € et 4,30 €, hors repérage, tandis

11. Syndicat National des auteurs et des compositeurs : <https://www.snac.fr/site/>

que l'ATAA¹² préconise un tarif de 15 € par minute de programme, repérage compris. Ces chiffres traduisent une reconnaissance du temps nécessaire à une traduction respectueuse des normes qualitatives. L'écart entre ces deux références est béant. Le tarif du SNAC, très rarement appliqué, a surtout pour but d'afficher le tarif « normal » au vu de la technicité et du niveau de compétences requis pour être traducteur·ice. Il nous permet chaque jour de mesurer la différence entre l'idéal et la réalité.

La réalité diffère nettement, selon notre expérience : la majorité des propositions se situent entre 0,70 € et 1,20 € par sous-titre, ou entre 8 € et 12 € la minute, parfois moins en cas de sous-traitance en cascade. Des « forfaits films » existent également, bafouant totalement la notion de densité de dialogues et de la durée même du film (rappelons qu'il y a un tiers de différence entre un 90' et un 120'). À notre connaissance, ces forfaits évoluent entre 900 et 1 100 €. Le·la traducteur·ice est ainsi placé·e devant un dilemme : accepter un tarif dévalorisant mais rester dans le circuit, ou refuser au risque de perdre des missions futures.

Prenons un cas bien précis, celui de *Miss Potter* (Chris Noonan 2006), 1197 ST, 92 min, en partant du principe que repérage et traduction sont confiés à la même personne.

Prix SNAC : $1197 \times 4 \text{ € (traduction)} + 1197 \times 0,25 \text{ € (repérage)} = 5\,087,25 \text{ €}$

Forfait minute ATAA : $(15 \text{ € la minute}) 92 \times 15 = 1\,380 \text{ €}$

Forfait réalité de votre humble serviteur : (généralisation à 10 euros la minute) $92 \times 10 = 920 \text{ €}$

Certain·es traducteur·ices appliquent un « minimum de mise en œuvre » (25 à 50 €) pour compenser la charge incompressible d'ouverture, de préparation et de finalisation du projet. Cette pratique, conforme à une logique de soutenabilité, est essentielle dans la mesure où certains clients ne commandent que de petits travaux : vidéos courtes, bandes annonces, pastilles, clips. Ces prix sont évidemment en brut, avant impôt et versement aux caisses.

2.3. Négociation et transparence

Le référentiel EMT insiste sur la compétence de communication (point 27) et sur la capacité à gérer une prestation (point 31). Ces deux dimensions se manifestent pleinement lors de la négociation du devis.

Dans certains cas, il est possible de justifier un tarif plus élevé en objectivant les contraintes : absence de script, repérage à effectuer, normes spécifiques (normes ultra contraignantes), délai d'urgence, besoin d'un traducteur dans une autre langue pour un passage. L'ajout de ces paramètres dans le devis rend visible la charge de travail et légitime le prix. S'il appartenait au chargé de projet de l'entreprise de post-production (appelée labo ou laboratoire) de

12. Association des Traducteurs Audiovisuels d'Alsace : <https://www.ataa.fr/>

donner toutes les spécificités de l'œuvre à traiter, force est de constater que ces observations reposent désormais sur les épaules du·de la traducteur·ice, qui doit visionner et évaluer tous les travaux à faire sur le chantier de sa future traduction.

La transparence joue dans les deux sens : expliquer clairement au·à la client·e ce qui est inclus ou non, éviter les zones grises, et prévoir une ligne « supplément en cas de » permet de réduire les conflits ultérieurs. Il s'agit moins d'une formalité que d'un exercice d'équilibrage entre réalisme économique et exigence professionnelle.

Toutefois, dans notre expérience et dans une vaste majorité des cas, aucun devis n'est demandé, les prix étant imposés par le client. Ce qui ne signifie pas qu'une négociation est impossible. Si ce n'est sur le tarif, on peut quelquefois jouer sur un autre levier : le délai.

2.4. Études de cas

- Devis non respecté : un·e traducteur·ice accepte une mission sur la base d'un tarif minute, mais le client ajoute ensuite une exigence de transcription. Résultat : double charge de travail sans révision du tarif, source de tension professionnelle.
- Négociation réussie : grâce à une checklist fournie dès la demande, le·la traducteur·ice identifie que le script n'est pas finalisé. Il·elle propose dans le devis la prestation « transcription par un allophone » ou « 15 % du prix final en complément pour script non exploitable ». Le·la client·e est donc au courant que le script ne correspond pas et peut choisir de fournir un script ou nous laisser la possibilité de déléguer ladite prestation.
- Imprécision au départ : Le·la client·e ne connaît pas la ou les destinations de son film. Le format vitesse d'image par seconde peut être amené à changer, et les sous-titres à être désynchronisés. Il faudra donc, dès le devis, prévoir une ligne et un tarif pour « recalage 24/25ips » ainsi qu'un délai supplémentaire.
- Pratiques abusives : certains laboratoires imposent des devis pré-remplis à signer, avec des tarifs fixés nettement en deçà des recommandations. La marge de négociation est alors quasi inexistante, illustrant la dissymétrie de pouvoir entre freelance isolé·e et donneur d'ordre.

Le devis constitue donc bien plus qu'un document financier et contractuel : il est à la fois traduction de la demande, outil de communication, instrument de négociation et rempart contre les dérives du marché. Sa qualité conditionne la suite de la chaîne de commande.

Dans notre expérience et dans la plupart des cas, ce document se résume à trois lignes dans un courriel ; annihilant la solennité du contrat que nous espérons pourtant avoir démontrée.

DEVIS

Réseau de traducteurs spécialisés
Traduction audiovisuelle et papier
Animés, fictions, documentaires, multimédia

DATE : 17 NOVEMBRE 2024

À L'ATTENTION DE :

OBJET :
Devis pour simulcast
du programmes suivant :

DÉSIGNATION	MONTANT
Titre à sous-titrer : Travaux : Adaptation en sous-titrage (repérage, adaptation, simulation) Éléments à fournir : -Mpeg1 avec TC – 25i/sec en montage def -Scripts japonais Délai de livraison : 55h après livraison des éléments vidéo Un épisode par semaine, travail assuré les jours fériés. Livraison en fichier aya / .txt / .srt Cartons dans le fichier ST Note : payable en tda à 30 jours fin de mois Les délais de livraison s'entendent à partir de la réception des éléments	€ BRUT l'épisode

3. BON POUR ACCORD, CONTRAT ET CONFIDENTIALITÉ

Cette étape concerne principalement les points 30¹³ et 34¹⁴ du référentiel EMT. Elle marque la transition entre la négociation et la contractualisation effective. En théorie, un accord client doit se matérialiser par un document écrit et signé – qu’il s’agisse d’un bon de commande (BDC), d’un contrat ou d’un accord-cadre. Dans la pratique, les modalités d’acceptation sont beaucoup plus variées et parfois minimalistes.

3.1. Modalités de validation dans la pratique

Dans l’idéal académique, la signature d’un contrat encadre juridiquement la mission. Ce contrat définit les obligations respectives : délais, tarifs, modalités de livraison, conditions de paiement, clauses de confidentialité et recours en cas de litige.

Dans la réalité, l’acceptation prend souvent des formes beaucoup plus informelles : un simple « Ok » dans un courriel, une validation sur une plateforme de gestion de projet, voire un emoji de type pouce levé dans une messagerie instantanée. Ces formes d’acceptation sont juridiquement fragiles et laissent le·la traducteur·ice dans une position précaire en cas de litige ultérieur.

13. Interagir avec le client à toutes les étapes (négocier les délais, les tarifs/la facturation, les conditions de travail, l’accès à l’information, les contrats, les droits, les responsabilités, le cahier des charges du service linguistique, le cahier des charges de l’appel d’offres, ou donner un retour d’information, etc.).
14. Évaluer et travailler de manière critique dans le respect des principes éthiques (tels que la confidentialité, la concurrence loyale et l’impartialité) définis dans les codes de déontologie et les guides de bonnes pratiques.

Bonjour Sylvain,

Comme vu ensemble au téléphone, transcription, traduction, adaptation et fabrication de sous-titres ton tarif est de 15,5€/min.

Je vais faire une proposition au client dans ce sens.

Merci et bien à toi,

OK, c'est bon pour moi.

La bise.

A.



reacted to your message:

Exemples de réponses client-es.

3.2. Clauses contractuelles et confidentialité

Certains laboratoires ou diffuseurs exigent des contrats détaillés assortis de clauses de confidentialité (NDA – Non Disclosure Agreement). Ces documents interdisent toute communication sur le contenu traduit, parfois jusqu'à l'interdiction de mentionner le projet dans un CV ou un portfolio. La contrainte de confidentialité se généralise, au point de limiter la visibilité et la reconnaissance des traducteur·ices.

Dans certains cas, la clause de confidentialité s'étend aux sous-traitant·es (repèreuse, simulateur·ice, relecteur·ice), ce qui complique la constitution d'équipes de travail et alourdit la gestion administrative. Cette exigence répond à une logique de protection des contenus audiovisuels à forte valeur (séries exclusives, films de cinéma avant sortie), mais elle accentue l'asymétrie de pouvoir entre client·e et prestataire.

CORPORATION

CONTRACTOR NONDISCLOSURE AND CONFIDENTIALITY AGREEMENT

This agreement is made on _____ by and between:

_____ having a principal place of business at _____ (the "Contractor"), and _____, a corporation, having a principal place of business at _____ ("_____"), referred to herein individually as a "Party" and jointly as the "Parties":

WHEREAS, the Contractor wishes to enter into or continue in a relationship with _____ in which the Contractor will need to access and/or utilize Confidential Information (as defined below) for the purpose of providing services to _____ and/or to any other entity with which has a business relationship (the "Third Party"); and

CLAUDE DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION

IDENTITE DES PARTIES

ENTRE

L'Employeur

L'Auteur(e)

CLIENT :

☐ des sous-titres

☐ de la série

LESQUELS DECLARENT CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT que le l'employeur désire faire part à l'Auteur/e de certaines informations confidentielles pour fins de doublage, d'enregistrement et /ou de post-production vidéo.

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire que les informations ainsi divulguées demeurent strictement confidentielles, ni ne soient utilisées par L'Auteur/e sans le consentement de l'employeur.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

1. Toutes les informations écrites, filmées et verbales communiquées et divulguées aux termes de cet Accord avant ou après la date de cet Accord et indépendamment de la façon dont elles ont été fournies sont considérées comme des Informations confidentielles.

Exemples de contrat et de clauses de confidentialité

3.3. Dissymétrie de pouvoir et risques juridiques

Si le devis, l'accord client, le contrat et la NDA sont un cadre juridique et logique dans lequel évoluer, leur absence (très généralisée dans la traduction audiovisuelle) place le·la traducteur·ice dans une situation vulnérable : difficulté à réclamer un paiement en cas de retard, impossibilité de contester une demande additionnelle non prévue initialement, absence de recours en cas de litige.

Même lorsqu'un contrat existe, certaines clauses sont déséquilibrées : pénalités de retard à la charge du·de la prestataire mais pas du·de la client·e, cession intégrale des droits sans mention de rémunération complémentaire, ou interdiction de travailler pour des concurrents. Ces clauses, rarement négociables pour un·e freelance isolé·e, traduisent la dissymétrie structurelle du marché.

3.4. Études de cas

- Accord informel : un·e traducteur·ice accepte une mission par SMS (« C'est bon pour moi »). Le projet est livré, mais le paiement se fait attendre plusieurs mois. Faute de contrat, la relance repose uniquement sur des échanges de mails.
- Contrat avec clause excessive : un laboratoire impose un NDA stipulant que le·la traducteur·ice ne pourra jamais mentionner le projet dans son parcours professionnel. Ce type de clause empêche de valoriser son expérience auprès de futur·es client·es.
- Contrat équilibré : une société de post-production propose un BDC clair, avec clauses précisant délais, tarifs, conditions de révision, et pénalités de retard applicables aux deux parties. Ce cas, minoritaire, illustre une pratique conforme aux principes EMT.

L'étape du bon pour accord illustre donc un décalage marqué entre la norme théorique d'une contractualisation sécurisée et la réalité de pratiques souvent informelles. Cette fragilité contractuelle pèse directement sur la protection juridique des traducteur·ices.

4. LA MISE EN PLACE : PRÉPARATION TECHNIQUE ET ANTICIPATION DES CONTRAINTES

Cette étape concerne principalement les points 29¹⁵, 31¹⁶, 32¹⁷ et 33¹⁸ du référentiel. Elle intervient après l'accord du client et la validation du devis,

-
15. Clarifier les demandes, objectifs et finalités du client, des destinataires du service linguistique et des autres parties prenantes et fournir les services adéquats pour répondre à ces demandes.
 16. Organiser, budgétiser et gérer des projets de traduction concernant un seul ou plusieurs traducteurs et/ou prestataires de services.
 17. Comprendre et appliquer les normes en vigueur pour la fourniture de services linguistiques.
 18. Appliquer les procédures de gestion de la qualité et d'assurance qualité requises pour respecter les normes de qualité prédéfinies, et gérer le retour d'information et les plaintes des clients.

et constitue le temps de préparation indispensable à la réalisation du projet avant de s'y plonger. Alors que la demande et le devis posent les bases du contrat, la mise en place vise à sécuriser la suite de la prestation en vérifiant la conformité des éléments reçus, en anticipant les contraintes techniques et en établissant un cadre de travail adapté. En théorie, cette étape devrait être simple et linéaire ; en pratique, elle se révèle souvent complexe et chronophage.

4.1. Vérification des éléments fournis

La première opération consiste à examiner la qualité et la complétude des éléments transmis par le·la client·e. Vidéo de référence, script, minutage, éventuels fichiers de sous-titres existants : chacun de ces documents conditionne le bon déroulement du projet. Un script incomplet (ou de pré-production), des repères temporels inexacts, une cadence vidéo qui ne correspond pas, une langue source qui finalement n'est pas une de vos langues de travail ou une vidéo tronquée peuvent entraîner des retards considérables et compromettre la qualité.

En l'absence de script, il faut prévoir une étape de transcription, ce qui modifie le devis initial. Si la vidéo comporte plusieurs versions (version internationale, montage non finalisé), il est essentiel d'identifier celle qui servira de référence afin d'éviter les décalages. Cette vigilance précoce relève de la compétence de gestion de projet et épargne des malentendus ultérieurs ; apanage du de·la chargé·e de projet, cette compétence se voit désormais de plus en plus portée par le·la traducteur·ice, à réception des éléments.

4.2. Normes techniques et formats

Selon la destination du programme (cinéma, télévision, plateforme de streaming, réseaux sociaux), les normes techniques diffèrent considérablement. Nombre de caractères par ligne, intervalles entre sous-titres, vitesse de lecture, cadence de la vidéo, gestion des retours à la ligne, typo étendue ou restreinte, compatibilité des polices ou contraintes liées au mode à employer (télétexte/closed ou ouvert/open) doivent être identifiés en amont.

Le·la traducteur·ice doit s'assurer que son environnement de travail est configuré en fonction de ces normes : logiciels adaptés, paramètres d'export compatibles et éventuellement tests avec le·la client·e. Cette préparation demande une expertise technique qui dépasse la simple maîtrise linguistique, mobilisant les compétences en outils spécialisés prévues par le référentiel. S'il n'appartient pas normalement au·à la traducteur·ice d'aller pêcher ces informations très techniques, les client·es ne les donnent pourtant pas automatiquement, voire dans un certain nombre de cas inquiétants, les ignorent. On comprend alors la pression reposant sur le·la traducteur·ice en recevant une mission non clairement cadrée.

Les normes sont diverses et variées, il existe plusieurs modes de travail, chacun avec ses spécificités. Il est fréquent que, pour la même chaîne de

télévision, deux laboratoires imposent des normes différentes. L'hétérogénéité est à son paroxysme et les règles du jeu ne sont pas forcément claires, rendant le travail du· de la traducteur·ice d'autant plus difficile.

Client / Chaîne	Type	Mode	Car / ligne	Car / seconde	Durée mini	Durée maxi hors [...]	Intervalle ST	Avant/après plan	Placement texte
	SME	Télétexte 1	36	15	15 i	4 s	5 i	32 i	Sous la bouche
	SME	Télétexte 2	36	15	15 i	5 s	6 i	33 i	Gauche, centre, droite
	SDH	Open	42	20 (adultes) - 17 (enfants)	20 i (pour du 24fps)	7 s	2 i ou plus de 12 i	20 i	Haut, bas, centre
	Live Captions	Télétexte UK	32	/	/	15 s	Par remplacement	/	Bas gauche
	SDH	Open	42	20 (adultes) - 17 (enfants)	20 i	7 s	4 i	20 i	Haut, bas, centre
	SME	Télétexte 1	36	15	16 i	5 s	4 i	42 i	Haut, bas, centre
	ST en direct	Télétexte 1 (scroll 36)	/	19	19 i	5 s	2 i	pas de respect des CDP	Bas gauche ou centré
	SME	Télétexte 1	35	12	19 i	6 s	8 i	44 i	Sous la bouche
	SME	Télétexte 1	37	15	16 i	5 s	4 i	44 i	Gauche, centre, droite
	SME	Télétexte 1	37	15	16 i	5 s	4 i	44 i	Gauche, centre, droite
	SME	Télétexte 1	37	12	16 i	5 s	4 i	44 i	Gauche, centre, droite
	SME	Télétexte 1	36	12	16 i	5 s	4 i	32 i	Gauche, centre, droite
	SME	Télétexte 1	37	12	16 i	5 s	4 i	44 i	Gauche, centre, droite
	SME	Télétexte 2	36	15	1 s (20 i toléré)	6 s	5 i	4/4 i (donc 9 entre les 2)	Gauche, centre, droite
	ST en direct	Télétexte 1 (scroll 36)	/	/	/	Rémanence	/	/	Bas
	SME	Télétexte 2	37	15	1 s (20 i toléré)	10 s	5 i	44 i	Gauche, centre, droite
	Interpré écrit	/	/	/	/	Rémanence	/	/	Bas
	Interpré écrit	/	/	/	/	Rémanence	/	/	Bas

Exemple des différentes normes possibles en SME

4.3. Anticipation des obstacles

La mise en place inclut également une phase d'anticipation. Identifier les risques potentiels — retards dans la livraison des matériaux, contraintes de confidentialité renforcées, évolution possible du montage — permet d'adopter une stratégie proactive. Par exemple, prévoir des marges de sécurité dans le calendrier, établir un plan B en cas de script manquant ou clarifier dès le départ les canaux de communication avec le·la client·e et les éventuel·les relecteur·ices. Si le·la client·e n'est pas certain·e des normes à appliquer, il serait mieux de lui envoyer, lors de cette étape, un courriel stipulant les normes que vous allez appliquer, afin de vous couvrir en cas de retour *a posteriori* ou afin de pouvoir proposer un tarif de conversion en cas de doute sur la cadence finale du master client, par exemple, dussiez-vous l'avoir prévu dans votre devis.

Ces démarches, qui paraissent accessoires, s'avèrent cruciales : elles évitent des blocages coûteux et renforcent la crédibilité professionnelle. Elles mettent en lumière la dimension organisationnelle du métier, parfois sous-estimée dans la formation théorique.

4.4. Études de cas

- **Projet sans script** : un documentaire est livré uniquement avec une vidéo. Le·la traducteur·ice doit soit refuser, soit inclure une transcription dans la prestation. En cas d'acceptation, le délai et le tarif sont ajustés. Le·la traducteur·ice peut proposer un tiers allophone pour cette prestation. Cette personne tierce facturera alors sa prestation.
- **Vidéo non finalisée** : un film est confié avant la fin du montage final. À la livraison finale, plusieurs scènes ont été déplacées, rendant les sous-titres inutilisables. Faute d'alerte préalable, le·la traducteur·ice doit reprendre l'ensemble, sans rémunération supplémentaire. Il faut prévoir une reprise de la trame de sous-titrage, prestation qui peut se rémunérer à l'heure de

travail (tarif évoluant entre 18 € de l'heure et 50 € de l'heure, préconisé par l'ATAA).

- Normes divergentes : une série destinée à une plateforme internationale exige des sous-titres conformes à des guidelines internes. Anticiper ces contraintes évite des retours massifs en fin de projet. Très concrètement, la plateforme accepte 36 caractères par ligne, mais on vous fera travailler à 37, incriminant un certain nombre de sous-titres invalidés par le client final, à reprendre *a posteriori* via un retour de corrections mal vu par votre propre client·e.

La mise en place révèle donc un décalage entre l'idéal théorique d'une étape préparatoire fluide et la réalité d'un travail complexe, mobilisant compétences techniques, organisationnelles et relationnelles. Elle conditionne directement la réussite de la phase suivante, la fabrication.

5. LA FABRICATION : CŒUR DU MÉTIER ET CONTRAINTES PÉRIPHÉRIQUES

Cette étape est en lien avec les points 32¹⁹, 33²⁰, 34²¹ et 35²² du référentiel. Dans les laboratoires de post-production, le terme « fabrication » renvoie à la création des sous-titres ou du doublage. Dès le premier visionnage — ou à un tiers du film — le·la traducteur·ice est amené·e à se poser une série de questions opérationnelles et déontologiques :

Usage de l'IA. À l'ère de l'intelligence artificielle, pouvons-nous l'utiliser comme aide, lorsque le tarif est très bas, avec l'accord explicite du·de la client·e, et sans incidence sur la qualité finale de la traduction ? On observe en effet que de plus en plus de client·es envoient des traductions produites par IA à post-éditer ; il convient d'en cadrer l'usage et la responsabilité, tout en conservant un tarif et des délais corrects. Les dérives amenant à un affaissement du niveau de qualité sont grandes. Dans les faits et dans notre expérience, certains clients ne demandent plus qu'une « validation » du sous-titrage (pas de fautes de français ni de technique) et non plus une « création » qui implique que l'humain reste à l'initiative du geste et veille à la lisibilité, axiome de l'activité du sous-titrage. Evidemment le prix est réduit de moitié ou plus.

19. Comprendre et appliquer les normes en vigueur pour la fourniture de services linguistiques.

20. Appliquer les procédures de gestion de la qualité et d'assurance qualité requises pour respecter les normes de qualité prédéfinies, et gérer le retour d'information et les plaintes des clients.

21. Évaluer et travailler de manière critique dans le respect des principes éthiques (tels que la confidentialité, la concurrence loyale et l'impartialité) définis dans les codes de déontologie et les guides de bonnes pratiques.

22. Se mettre en réseau avec d'autres traducteurs et prestataires de services linguistiques, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'événements et de médias sociaux, afin d'améliorer la visibilité professionnelle individuelle et collective.

Passages dans une autre langue. Y a-t-il des passages dans une autre langue ? Les laisse-t-on tels quels parce que c'est une volonté du·de la client·e et permet de colorer le projet ? Faut-il faire appel à un·e autre traducteur·ice, qui devra être rémunéré·e pour ce segment ? Si oui, il « serait » essentiel d'obtenir un bon pour accord et d'ajouter un avenant au contrat afin d'éviter toute surprise à la facturation. Dans la réalité, évidemment, les traducteurs·ices peuvent faire appel à leur réseau ; mais cette découverte de l'autre langue alors même que l'on travaille sur un film aurait dû être évoquée par le la client·e.

Équipe élargie. Avons-nous besoin d'un·e transcrit·eur·ice ? D'un·e repéreur·euse ? Ces besoins affectent le planning et le budget, et doivent être validés en amont.

Flux technique. Cherche-t-on à dissocier le son de la vidéo ? (par exemple pour faciliter le repérage ou la transcription). Cette option technique doit être précisée et acceptée. Il est aisé de réaliser que cette tâche ne se destine pas *a priori* au·à la traducteur·ice.

Qualité des transcriptions automatiques. Faut-il vérifier la transcription faite par IA ? Si une ASR²³ a été fournie, une vérification systématique s'impose (noms propres, homophones, segments manquants, mauvaises liaisons amenant des carambolages, etc.).

Cadence de travail. Nous imposons-nous ou nous impose-t-on une cadence ? Certaines entreprises imposent par exemple 40 minutes de film par jour en SME. Certaines plateformes de traduction en ligne calculent le temps de travail, imposant selon la date de rendu un calcul de minutes à traduire par jour en VOST. Cette nouvelle contrainte industrielle est problématique, car tous les films ne se valent pas (densité de dialogues, technicité, débit). Il faut expliquer au·à la client·e que ce cadre peut dégrader les conditions de travail et la qualité, et rappeler que gérer les délais fait partie des compétences professionnelles du·de la traducteur·ice.

Rentabilité. Sommes-nous rentables ? Bien calculer si 10 €/min en VOST ou 4 €/min en SME reste rentable relativement au temps passé ? Doit-on planifier notre acte traductionnel en fonction ? Est-ce là une logique de traduction ou d'industrialisation ? À l'heure où l'on reçoit des propositions des États-Unis pour de la post-édition à 0,35c/minute de programme, est-on en mesure, et sans qualité garantie de reprendre 305 min en 1 journée pour obtenir 100^e brut ? Peut-on / Doit-on calculer nous-mêmes le temps à passer sur une tâche de traduction pour savoir si un revenu décent sera dégagé en fin de mois ? Devra-t-on abaisser le niveau d'exigence stylistique ou de lisibilité (tout en évitant les fautes techniques et de français) pour rester à l'équilibre ? Cette évaluation doit être posée dès la fabrication et résonne

23. L'Automatic Speech Recognition (ASR) ou reconnaissance automatique de la parole est une technologie qui permet d'analyser la parole afin de la retranscrire à l'écrit sous la forme d'un texte ou d'un fichier exploitable par un ordinateur.

dans le contexte d'industrialisation / automatisation des tâches. Que reste-t-il alors de l'énergie créatrice et artistique de l'« auteur » des sous-titres ?

Le·la traducteur·ice audiovisuel·le pouvant relever du statut d'artiste-auteur (autant en SME qu'en VOST), iel n'est pas un·e « artiste » travaillant seulement à l'inspiration : iel est un·e professionnel·le dont l'activité obéit à des règles commerciales précises (devis, accords, délais, livrables). Certain·es client·es privilégient la traduction humaine ; d'autres comparent avantages et inconvénients entre IA et humain. Le but du dialogue entre les parties est de trouver un juste milieu : garantir la qualité et la conformité attendues, tout en sécurisant les conditions de réalisation et la rémunération du travail.

TRADUCTION HUMAINE		TRADUCTION FAITE PAR L'IA	
Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
Précis	Coûteux	Rapide et rentable	Imprécis
Personnalisable	Temps d'attente	Gros volume de contenu	Qualité médiocre
Contrôle de qualité	Capacité limitée	Traduction automatique	Manque de contexte

Tableau comparatif traduction humaine / traduction faite par IA.

6. VALIDATION CLIENT ET CONTRÔLE QUALITÉ

Cette étape concerne les points 29²⁴, 30²⁵ et 33²⁶ du référentiel EMT. En théorie, le contrôle qualité constitue un moment essentiel du processus de traduction audiovisuelle : il doit garantir la conformité du produit final au devis initial et aux normes techniques attendues. Dans la pratique, cette phase prend des formes très variées, allant de la simulation complète à l'absence totale de validation.

6.1. La simulation : vérification technique et traductionnelle

La simulation consiste à contrôler le repérage selon les normes prévues, la qualité de la traduction et la lisibilité²⁷. Elle vise à s'assurer que « le travail a bien été fait ».

24. Clarifier les demandes, objectifs et finalités du client, des destinataires du service linguistique et des autres parties prenantes et fournir les services adéquats pour répondre à ces demandes.

25. Interagir avec le client à toutes les étapes (négocier les délais, les tarifs/la facturation, les conditions de travail, l'accès à l'information, les contrats, les droits, les responsabilités, le cahier des charges du service linguistique, le cahier des charges de l'appel d'offres, ou donner un retour d'information, etc.).

26. Appliquer les procédures de gestion de la qualité et d'assurance qualité requises pour respecter les normes de qualité prédéfinies, et gérer le retour d'information et les plaintes des clients.

27. Facilité avec laquelle le spectateur peut lire et comprendre le texte affiché à l'écran, sans effort particulier ni perte d'information par rapport au contenu audiovisuel. En France, la lisibilité recommandée par l'ATAA est de 15 caractères par seconde.

En principe, elle est effectuée par un·e autre traducteur·ice (simulateur·ice), rémunéré·e à l'heure passée ou à la minute de programme (généralement entre 2,33 € et 5 € /min de programme ou entre 18 € et 50 € de l'heure passée (avec parfois une obligation de ne pas dépasser 2 à 3 fois la durée du prg). Cette étape tend à disparaître en l'état mais reste présente dans les grands laboratoires où des traducteurs·ices salariées ou externes veillent au grain (prestige de l'entreprise également) : Titra Film ; Dubbing Brothers ; Transperfect (Hiventy), entre autres.

Certaines entreprises demandent des simulations croisées à deux traducteur·ices dans le cas de série souvent, optimisant ainsi les coûts puisqu'alors revoir le travail de son ou sa partenaire est « compris dans le forfait traduction ».

Certaines entreprises encore se contentent d'une simple « relecture client », parfois réalisée sans compétence traductive, ce qui pose problème lorsque la notion de lisibilité n'est pas maîtrisée, ni les codes de déontologie de la profession ou encore la différence entre un français oral et la reproduction de la naturalité à l'écrit.

D'autres encore demandent aux chargé·es de projet d'effectuer cette tâche. De plus en plus de chargé·es sont surchargé·es par des fonctions démultipliées et leur turnover permet de moins en moins un suivi qualitatif (une des destinations privilégiées des stages, par exemple).

Dans de nombreux cas, il est bon de s'interroger sur la notion même de « contrôle qualité ».

6.2. Relectures et allers-retours avec le client

Outre la simulation, certain·es client·es organisent des relectures à plusieurs niveaux.

- Le·la traducteur·ice livre une première version qu'il·elle considère définitive ;
- Le·la client·e intermédiaire ou labo visionne le film et transmet un rapport (ligne éditoriale, coquilles, préférences de traduction) ;
- Le·la traducteur·ice corrige et renvoie une V2 (ou version corrigée) ;
- Nouvelle validation et transmission au·à la client·e final·e ;
- Le·la client·e finale enverra son lot de modifications au·à la client·e intermédiaire ;
- Qui transmettra en vue d'une V3.

Dans de nombreux cas, une passe technique automatique via un logiciel ou une plateforme a aussi lieu (Point 6.4). Un rapport technique nous revient avec tout ce qui est invalidé techniquement dans notre sous-titrage (phrases trop longues, écart entre les sous-titres, données non remplies...) Le·la traducteur·ice reçoit donc dans certains cas trois flux de corrections.

Dans un certain nombre de cas, le master du client se voit modifié (ajout d'un logo ; présence d'un carton de fin ; changement de cadence de la vidéo passant de 24 images/sec à 25 images/sec...) Dans ces cas-là, le sous-

titrage devient techniquement invalide de fait, désynchronisé ou présente des manques. Il sera donc demandé au·à la traducteur·ice des « corrections » alors qu'il ne s'agit pas de fautes au départ...

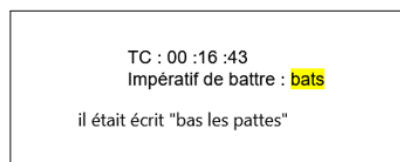
Il est donc important de distinguer et penser dès le devis à ce type de possibilités :

- Les corrections ou modifications de texte peuvent être comprises dans la prestation
- Les corrections techniques doivent être facturées et prévues (devis ou avenant)

6.3. Les demandes de modification du client

Il arrive que des client·es, non traducteur·ices ni linguistes, demandent des changements de préférence de nuances personnelles (« en dessous » / « au-dessous », « eh ben » / « eh bas », etc.) ou, plus problématique, des modifications qui introduisent des fautes de français (voire de sens) comme ajouter un e à « à tout », pourtant contraction de « à tout à l'heure » ou demandent un après « après que » + subjonctif. Il arrive qu'ils demandent des changements sans prendre en compte la sacro-sainte lisibilité, déjà évoquée, pour se rapprocher du texte source. Il nous arrive de rappeler au·à la client·e ses propres normes nous obligeant à certaines contraintes typographiques ou de traduction. Ce rôle de tampon est-il bien le nôtre ? Une stratégie consiste alors à reformuler autrement et à proposer une alternative pour éviter que votre nom soit associé à cette faute ou erreur :

- « à toute à l'heure » (demande client) -> « à plus » (proposition)
- « après que je sois arrivé » (demande client) → « après mon arrivée » (proposition)



Ici le client a voulu modifier l'adjectif « bas » de l'expression par l'impératif du verbe « battre » et demandait « bats les pattes ».

À

Hello,

Pouvez-vous rappeler à votre client qui a demandé 1 ligne que l'on est obligé de faire des raccourcis, ce qui amène parfois à malmenier ou tordre le sens ? En tout cas à manier typo et syntaxe tout en reformulant à l'écrit des discours oraux ?

J'ai regardé les maladresses, et pour ma part, je ne vois pas de fautes. A part le jardin "Re Trouvailles" qui devrait être "Retrouvailles".

Si votre client veut l'intégralité du texte tel que dit, soit les consignes ne sont pas bonnes / soit il faut choisir un autre mode de diffusion.

Le·la traducteur·ice peut ainsi signer son texte sans faute bien que modifié, tout en ménageant sa relation avec le·la client·e. La traduction est une négociation. À cette étape, un BAT (bon à tirer) peut être fabriqué ou mis en ligne de manière à une ultime vérification avant la production du PAD (prêt à diffuser), de la part du labo.

6.4. Automatisation et contrôles logiciels

Certain·es client·es (ex. Netflix, Canal+) imposent un check automatique du fichier dans un logiciel qui détecte les erreurs techniques.

- OK (vert) si tout est conforme ;
- KO (rouge) s’il y a des erreurs.

Ces erreurs peuvent provenir du·de la traducteur·ice ou d’instructions techniques incorrectes comme un fichier demandé en télétexte au lieu d’un fichier open (deux formatages de fichiers de sous-titrage, déterminant dans la fabrication). D’où l’importance d’avoir tout cadré dès la demande initiale (normes, formats, exports).

Check global : **KO** 

GSI-Recap	Conformité globale du header	Les éléments suivants du GSI sont incorrects : Disk Format Code, Display Standard Code, Original Programme Title, Maximum Number of Displayable Characters in any text row	KO
TTI-Recap	Conformité unitaire de chaque sous-titre	1051 bloc(s) TTI en erreur sur les champs suivants : Text Field, Vertical Position	KO
TNB-TTI	Conformité entre le nombre de blocs de sous-titres annoncés et le nombre réel	RAS	OK
TNS-TTI	Conformité entre le nombre de sous-titres annoncés et le nombre réel	RAS	OK
TCP-TCF	Conformité entre le TC du début du programme et le TC du premier sous-titre tel qu’annoncé dans le header	RAS	OK

Exemple d’un retour KO du Check global

On peut voir ici à quel point toutes les étapes précédentes se révèlent cruciales. Enormément de paramètres sont à gérer dès le décodage de la demande du client. En définitive, l’étape de validation illustre parfaitement le décalage entre l’idéal académique d’un contrôle systématique et partagé, et la réalité d’un marché où cette étape peut être réduite à une formalité, voire supprimée. Le·la traducteur·ice se retrouve ainsi en première ligne, garant·e de la qualité finale sans toujours disposer du temps, de la reconnaissance ni de la rémunération correspondante. Une fois ces corrections effectuées et la validation obtenue — qu’elle soit formelle ou sommaire —, vient alors le moment de la livraison, dernière étape technique mais décisive de la chaîne de commande.

7. LIVRAISON : CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

Cette étape est en lien avec le point 33²⁸ du référentiel. Elle correspond à

28. Appliquer les procédures de gestion de la qualité et d’assurance qualité requises pour

la transmission du fichier final au·à la client·e, une opération en apparence simple mais qui peut devenir source de nombreux problèmes si elle n'est pas encadrée avec rigueur. La livraison ne se limite pas à un envoi : elle engage la responsabilité du·de la traducteur·ice sur la conformité technique, la sécurité des données et le respect des délais.

7.1. Formats, nomenclature et transmission

La livraison implique d'abord le respect des formats de fichier exigés (.srt, .stl, .dfxp, .xml, .scc), ainsi que leurs paramétrages, qui peuvent se révéler très techniques, et des conventions de nommage imposées par les laboratoires ou plateformes comme des fichiers nommés DIAL, CARTONS ou VOST. Un fichier mal nommé ou un format incorrect peut bloquer tout le flux de post-production. Les règles de nomenclature peuvent être très strictes : intégration d'un code projet, d'une langue, d'une version (V1, V2), d'une gradation dans fabrication TRAD, SIMU, RELU, RENDU, d'une date pour classement (année+mois+jour+titre), voire d'un numéro d'émission inclut lors de la diffusion (32720_A_122609-000_STO_THE_COUNTERFEIT_TRAITOR_VF-STF et 32720_A_122609-000_STO_THE_COUNTERFEIT_TRAITOR_VO-STF, où l'on ira jusqu'à distinguer – et _.) Ces conventions, si elles ne sont pas respectées, entraînent des retards, des rejets de fichiers, voire des pénalités.

La remise du fichier final doit se conformer aux procédures de transmission définies par le client. Certain·es acceptent un simple envoi par mail, d'autres imposent des plateformes sécurisées (FTP, portails propriétaires, cloud protégé par mot de passe, serveurs dédiés). Chaque incident technique possible retarde la diffusion et peut mettre en cause la fiabilité professionnelle du·de la traducteur·ice. Il faut demander un accusé de réception en cas d'envoi par mail pour se dégager de certaines responsabilités.

Quelques exports du logiciel EZTitles et exemple de fichiers à téléverser pour 1 seul film en différents formats

respecter les normes de qualité prédéfinies, et gérer le retour d'information et les plaintes des clients.

EZConvert 6 - Export subtitles

Subtitle File Categories

Favorites

Standard formats

Extended formats

Timed Text formats

DVD/ULE authoring formats

Closed Captions formats

Subtitle formats

EZTitles subtitle project files (*.ext)

EZTitles XML subtitle project files (*.extxml)

EBU File Format (*.stl)

EBU for ARTE (*.stl)

Plain ASCII (*.txt)

RTF/DOC (*.rtf; *.doc; *.docx)

Microsoft Excel Workbook (*.xls; *.xlsx)

Webcast - Media Player SAMI (*.sami; *.sami)

QuickTime Text (*.txt)

SubRip (*.srt)

MicroDVD (*.sub)

WebVTT (*.vtt)

Videotron Lambda (*.cap; *.txt)

Custom Text Format (*.txt; *.rtf; *.doc; *.docx)

DLP Cinema subtitle XML (*.xml)

DCDM (SMPTTE 428-7-2007) XML Subtitles (*.xml)

☒ Export Range of Subtitles

Subtitles Range

By IC

By Number

All subtitles

00:00:03:26

1

00:12:07:05

93

☐ Log list

☒ Include both subtitles tracks

Config...

Export

Cancel

Nom	Modifié le	Type	Taille
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:30	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:30	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:31	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER	22/09/2024 19:00	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER	22/09/2024 19:00	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips TRAILER	22/09/2024 19:00	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips V2	30/09/2024 16:31	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips V2	30/09/2024 16:31	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips V2	30/09/2024 16:31	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips	26/09/2024 17:39	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips	26/09/2024 17:39	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_25ips	26/09/2024 17:39	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips TRAILER	26/09/2024 17:53	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips TRAILER	26/09/2024 17:53	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips TRAILER	26/09/2024 17:53	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips V2	30/09/2024 16:33	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips V2	30/09/2024 16:36	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips V2	30/09/2024 16:33	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips	26/09/2024 17:33	EZTitles Subtitles F..	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips	26/09/2024 17:33	Format RTF	1 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_CARTONS_2398ips	26/09/2024 17:33	EBU Subtitles File	2 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:28	EZTitles Subtitles F..	3 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:28	Format RTF	3 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER V2	06/10/2024 08:32	EBU Subtitles File	5 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER	22/09/2024 18:59	EZTitles Subtitles F..	3 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER	22/09/2024 19:00	Format RTF	3 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN_DIAL_25ips TRAILER	22/09/2024 18:59	EBU Subtitles File	5 Ko
THE CLEAN UP CREW_OPEN DIAL 25ips V2	26/09/2024 17:20	EZTitles Subtitles F..	72 Ko

7.2. Confidentialité et conservation

La livraison doit garantir la sécurité des données. Dans un secteur marqué par des fuites potentielles de contenus inédits, les mesures de protection (cryptage, authentification, canaux sécurisés) sont essentielles. Le non-respect de ces règles peut exposer le-la traducteur-ice à des sanctions contractuelles. Certaines plateformes exigent que les fichiers soient supprimés immédiatement après validation, d'autres demandent un archivage temporaire pour d'éventuelles corrections.

L'archivage est un point sensible. Si le contrat prévoit la suppression immédiate, le-la traducteur-ice doit s'y conformer. Dans le cas contraire, garder une copie temporaire peut faciliter les ajustements demandés *a posteriori*. Cependant, conserver des fichiers sans autorisation explicite peut constituer une violation contractuelle. Il est donc crucial de clarifier dès le devis les règles applicables à l'archivage et à la conservation des livrables.

La livraison, bien qu'apparente formalité, est une étape décisive qui engage la responsabilité professionnelle. Une fois les fichiers remis dans le format adéquat, selon les procédures et les règles de sécurité imposées, vient la question cruciale de la rémunération.

8. FACTURATION : CADRE LÉGAL ET PRATIQUES RÉELLES

Cette étape concerne les points 35²⁹ du référentiel. Elle marque le passage du travail fourni à la rémunération due. En théorie, la facturation est encadrée par un cadre légal clair et précis, mais dans la pratique, elle constitue une étape chronophage, source de tensions et d'incertitudes pour les traducteur-ices freelances.

29. Se mettre en réseau avec d'autres traducteurs et prestataires de services linguistiques, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'événements et de médias sociaux, afin d'améliorer la visibilité professionnelle individuelle et collective.

En traduction audiovisuelle il est possible de facturer de deux façons selon le travail réalisé et le statut utilisé. Lors d'un travail dit **technique** comme un repérage, un recalage, une simulation, une post-édition, voire du SME, le traducteur émet une facture. Il lui faut alors avoir le statut d'entreprise individuelle ou être directement déclaré à l'URSSAF (BNC). Dans le cas d'un travail relevant de **la création** comme une traduction, de la reprise de traduction, si elle excède les 75 % du travail initial, voire du SME, le traducteur peut émettre une note de droit d'auteur (ici « une » NDA à ne pas confondre avec « un » NDA décrit précédemment) via un statut d'artiste auteur.

L'ATAA préconise, pour un·e traducteur·ice audiovisuel·le, de cumuler les deux statuts, car contrairement à la traduction littéraire, par exemple, la traduction audiovisuelle peut impliquer du travail technique. Selon les explications fournies par un·e représentant·e du SNAC lors d'un échange téléphonique, lorsqu'un travail combine une dimension créative et une dimension technique, l'auteur·ice peut choisir d'être rémunéré·e soit par note de droits d'auteur, soit par facture car iel est responsable de l'ensemble du projet commandé. Cette information n'apparaît pas dans les documents officiels du syndicat, mais illustre la manière dont ces distinctions sont comprises et appliquées dans la pratique. Le SME peut légalement faire l'objet d'un cachet (intermittence) ou être facturé en NDA ou en facture ; selon différents textes (et arrêtés) l'objet du SME apparaît comme ambivalent, à cheval entre technique et création. Dans la réalité, la grande majorité des entreprises ne vous donne pas ce choix, vous « imposant » leur système de facturation. Il faut donc demander dès le début si le client accepte votre statut. Certains vont même jusqu'à vous « imposer » un système de NDA non précompté, ce qui peut avoir des répercussions sur votre comptabilité. En quelque sorte le marché façonne votre facturation et/ou vice versa.

8.1. Mentions obligatoires et cadre légal

Conformément à la législation, une facture ou NDA doit comporter un ensemble de mentions obligatoires : identité des parties (prestataire et client·e), titre de l'œuvre, numéro de facture, date d'émission, description de la prestation réalisée, quantité, prix unitaire et total, conditions de règlement, et, le cas échéant, taux et montant de la TVA. Ces mentions garantissent la validité juridique du document et servent de référence en cas de litige. Le non-respect de ces obligations peut fragiliser le·la traducteur·ice en cas de recours.

Dans l'idéal, la facture ou NDA se base sur un devis ou un bon de commande validé ; les informations peuvent être reprises telles quelles et leur envoi au client pourra comprendre la mention « conformément au devis... ». Cependant, dans notre réalité du marché, il est fréquent que les client·es demandent des modifications en cours de projet sans avenant formel, ou repoussent l'émission de la facture sous prétexte de corrections en attente. Ces pratiques créent une insécurité financière et mettent en évidence la nécessité de cadrer dès le devis la possibilité de modifications et leurs implications financières.

Le nouveau Code du commerce définit clairement les délais de paiement. Les mentions sont à apposer sur chaque facture et NDA envoyée ; il est recommandé de demander un accusé de réception afin d’éviter la proverbiale « perte dans les tuyaux » qui relancera le délai de paiement d’autant de jours. Le délai de paiement des factures et NDA s’entend « en fin mois ». Le délai (45 à 60 jours) ne commence donc à courir qu’à partir de la fin du mois de réception de la facture, même si vous facturez en début de mois.

☞ Bonsoir

Je vous prie de trouver ci-joint ma NDA pour ce mois-ci, et qui reprend les travaux effectués pour vous pour le mois de novembre :

- XXX BA = 50e
- YYY Making Of = 100e
- ZZZ Dessin animé = 100e

Règlement par chèque ou par virement bancaire. Conditions conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du Nouveau Code du commerce :

45 jours fin de mois ou au plus tard 60 jours à compter de la date d’émission de la présente note de droits d’auteur.

Tout retard entraînera l’application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur.

—



Autre adresse : s.caschelin@gmail.com
Traducteur audiovisuel depuis le siècle dernier
...js-titrage / Voice over / VSM-SME et Direct
au Sanjūshi JPN - langues : ANG-ESP

Exemple envoi client



N° de Note (Facture) : JUN 25 Fx0897 Date : 30/06/2025

Nom Prestataire : Sylvain Caschelin

Adresse : _____

V° 15817 : _____

Reference (Proj/Cli/Client)	Période	Tâche	Unité	Quant	MON
DIRECTO 3 DE JUNIO - 14/04/5 à 10/50	Jun-25	Hébergement	1,75	45,00 €	78,75 €
DIRECTO 4 DE JUNIO - 14/04/5 à 10/50	Jun-25	Hébergement	1	45,00 €	45,00 €
DIRECTO 17 DE JUNIO - 14/04/5 à 10/50	Jun-25	Hébergement	1,75	45,00 €	78,75 €
DIRECTO 24 DE JUNIO - 14/04/5 à 10/50	Jun-25	Hébergement	1,75	45,00 €	78,75 €
1 27 DE JUNIO - 14/04/5 à 10/50	Jun-25	Hébergement	3,25	45,00 €	146,25 €

Envoi à la TVA

TOTAL HT 388,50 €

TVA 9,2% 35,74 €

TOTAL TTC 424,24 €

INFORME : _____

VAT E : _____

Conditions de Paiement : _____

Virement : 30 jours date facture

Veuillez effectuer votre règlement sur le compte ci-dessous.

RIB : _____

BIC : _____

IBAN : _____

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE CONFIANCE.

Désignation : 30860_A_087920-000_ASC_MEMORIA_VO-STF

Désignation	Unité de décompte (ST / feuillet / bobine / forfait / heure...)	Prix unitaire	Quantité	Majoration	Montant
Memoria – REP	Sous-titre	0,24	673		161,52
Memoria – TRAD	Sous-titre	1,21	669		809,49
Memoria – ADAPT	Sous-titre	0,63	3		1,89
Montant brut HT					811,38 €
TVA collectée		10% du montant brut HT			81,14 €
TVA retenue à la source		9,2% du montant brut HT			-74,65 €
Montant brut TTC					817,87 €

Les précomptes obligatoires (maladie, CSG, RDS et formation professionnelle) ainsi que la contribution diffuseur et formation professionnelle à votre charge (1,1 % du montant brut) sont à reverser à l’Urssaf.

Règlement par chèque ou par virement bancaire. Conditions conformes aux dispositions de l'article L.441-6 du Nouveau Code du commerce : 45 jours fin de mois ou au plus tard 60 jours à compter de la date d’émission de la présente note de droits d’auteur. Tout retard entraînera l’application des dispositions légales concernant les pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d’intérêt légal en vigueur.

Exemples facture – à gauche / NDA – à droite

8.2. Délais et contraintes administratives

La facturation doit également s’inscrire dans les contraintes administratives des donneurs d’ordre. Certaines entreprises exigent des formats ou portails spécifiques pour déposer les factures (plateformes internes, logiciels de gestion type SAP, etc.), ce qui ajoute une charge administrative

supplémentaire au·à la traducteur·ice. Le temps consacré à ces démarches, bien qu'indispensable, n'est jamais rémunéré et représente une part invisible du travail freelance.

La gestion de la comptabilité est propre à chacun mais certaines pratiques peuvent se détacher. Certains traducteurs vont envoyer les factures ou les notes de droit d'auteur dès la fin de leurs travaux ou à la fin de la semaine. D'autres, préfèrent attendre la fin du mois pour lister tous les travaux effectués en utilisant un *dashboard* sous forme de tableau qui peut reprendre cette forme :

Dénomination/ numéro de facture/ note de droit d'auteur	Client	Type de facturation	Montant	Payé à échéance (oui/non)	Titre(s)
--	--------	------------------------	---------	--	----------

Ce « tableau de bord », outil simple, nous paraît essentiel devenant à la fois le catalyseur de la chaîne de commande et reprenant la moindre petite pastille à facturer (parfois 30 euros).

Le suivi et la facturation constituent des étapes où le professionnalisme administratif est aussi important que la qualité de la traduction livrée. Une fois la facture ou NDA émise, il reste à affronter l'étape suivante, souvent la plus délicate pour les freelances et présente dans le *dashboard* : le paiement effectif à échéance.

9. PAIEMENT : RETARDS ET ASYMÉTRIE DE POUVOIR

Cette étape est en lien avec les points 30³⁰ et 35³¹ du référentiel. En théorie, la législation encadre strictement les délais de paiement : 45 jours fin de mois ou 60 jours maximum après émission de la facture. En pratique, ces délais sont fréquemment dépassés, ce qui fragilise la trésorerie des traducteur·ices freelances et accentue la précarité structurelle de la profession. Certains clients nous ont expliqué ne plus vouloir « jouer la banque » (en ces termes propres) et relaient donc cette fonction aux traducteur·ices, leur demandant par exemple de changer de fiscalisation (concrètement ces entreprises ne versent plus les précomptes aux caisses et à l'URSSAF, imposant donc d'une certaine manière aux traducteur·ices de le faire, alourdissant leur comptabilité, créant un certain stress et allongeant le temps consacré à l'administratif).

30. Interagir avec le client à toutes les étapes (négocier les délais, les tarifs/la facturation, les conditions de travail, l'accès à l'information, les contrats, les droits, les responsabilités, le cahier des charges du service linguistique, le cahier des charges de l'appel d'offres, ou donner un retour d'information, etc.).

31. Se mettre en réseau avec d'autres traducteurs et prestataires de services linguistiques, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'événements et de médias sociaux, afin d'améliorer la visibilité professionnelle individuelle et collective.

Il n'est pas rare que les règlements interviennent bien au-delà des délais légaux, parfois à **90 ou 120 jours**. Ces retards ont des conséquences directes : ils obligent les traducteur·ices à financer eux-mêmes leur activité, souvent en recourant à un découvert bancaire, voire à un crédit personnel. Entraînant par la même une course à la rentabilité. Loin d'être exceptionnelles, ces pratiques tendent à se normaliser dans certains secteurs, où les freelances se retrouvent en position de banquiers involontaires des donneurs d'ordre. Cette situation illustre un écart flagrant entre le cadre légal protecteur et les réalités du marché.

9.1. Relances, pénalités et cas extrêmes

Face aux retards, le·la traducteur·ice doit généralement procéder à plusieurs relances. Cette activité, chronophage et émotionnellement coûteuse, mobilise des compétences qui dépassent le champ strict de la traduction. Les relances supposent une diplomatie particulière : rappeler les obligations contractuelles tout en préservant la relation commerciale. Si les premières prises de contact se veulent cordiales (l'erreur vient peut-être de vous), elles peuvent évoluer vers des rappels plus fermes, jusqu'à la menace d'une mise en demeure. Mais peu de traducteur·ices franchissent ce seuil, par peur de perdre un client ou d'être considéré·es comme « difficiles » et surtout parce que légalement, le donneur d'ordre n'a rien à craindre d'un indépendant dans les faits.

- « Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu... / Je vous rappelle que... »
- « Sans nouvelles de votre part, je me verrai dans l'obligation... / Le délai de paiement légal est dépassé de... »
- « Je vous informe que j'ai pris conseil auprès de mes collègues et de différentes instances afin... Vous recevrez dans les jours qui viennent »

En théorie, la loi prévoit des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de recouvrement. Pourtant, leur application reste marginale. Nombre de traducteur·ices hésitent à les réclamer, craignant de détériorer la relation professionnelle. Dans le cas où le traducteur veut ajouter des pénalités de retard de paiement au client, il peut consulter le site [etrepaye.fr](https://www.etrepaye.fr)³² qui fournit des conseils sur le calcul des indemnités. En pratique, cela revient à normaliser l'illégalité et à consacrer une asymétrie de pouvoir : d'un côté, des freelances isolé·es et vulnérables ; de l'autre, des structures capables d'imposer leurs conditions.

Notons que des initiatives collectives peuvent naître de ces retards ou abus. Ainsi, l'ATAA bat régulièrement le rappel auprès de donneur·ses d'ordre dépassant les délais de paiement, pour peu que plusieurs traducteur·ices se soient manifesté·es auprès d'elleux, tous vivant la même situation. Ces actions collectives se sont plusieurs fois révélées probantes, réduisant la

32. <https://www.etrepaye.fr/penalites-de-retard-de-paiement-c3-r37.php>

fracture de la facture, démontrant ainsi l'importance de portails comme l'ATAA ou le SNAC mais aussi la nécessaire union solidaire au sein d'une profession constituée de freelances en très grande proportion.

Enfin, le pire scénario est celui de la liquidation judiciaire d'un·e client·e, les créanciers chirographaires (en l'occurrence les traducteur·ices freelances) « sans privilège ni sûreté » sont payés en dernier, « au marc le franc », c'est-à-dire au prorata, s'il reste de l'argent³³. Le·la client·e ne peut rien faire car iel n'a plus la main sur ses comptes. Il s'agit là d'une donnée à bien prendre en compte lorsque le client commence à engranger plusieurs retards de paiement.

Ainsi, le paiement, censé constituer une étape administrative simple (« Tout travail mérite salaire »), se transforme en un parcours semé d'incertitudes et de tensions. Ces pratiques soulignent le fossé entre les standards académiques du métier et la précarité vécue par les professionnel·les sur le terrain. Elles ouvrent logiquement la réflexion vers le dernier volet : la place des œuvres et la reconnaissance symbolique et financière du travail des traducteur·ices au-delà de la livraison.

10. LES ŒUVRES : UTILISATION FINALE, DROIT ET RECONNAISSANCE

Cette étape concerne les points 35³⁴ et 36³⁵ du référentiel. Elle invite à dépasser la simple logique de prestation de service pour interroger le devenir du travail du·de la traducteur·ice dans la chaîne de diffusion. La question des œuvres recouvre à la fois **la protection juridique du travail accompli, la gestion des droits d'auteur, les problématiques liées à la co-traduction et, plus largement, la reconnaissance symbolique et professionnelle des traducteur·ices audiovisuel·es.**

10.1. Déclaration des œuvres

Au terme du processus de traduction, l'œuvre peut être déclarée auprès d'une société de gestion collective, ce qui permet d'assurer la protection et la traçabilité de la traduction. En France, deux organismes principaux se partagent cette mission : la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), compétente notamment pour les documentaires (sauf musicaux), et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), compétente pour les œuvres de fiction (et documentaires musicaux).

Certaines œuvres sont exclues de ce système. C'est le cas des Bonus DVD/Blu-Ray ainsi que des pastilles de présentation ou bande annonce.

33. [Article L.622-17](#) - [Article L.641-13](#) - [Article L.643-8](#) du Code de commerce.

34. Se mettre en réseau avec d'autres traducteurs et prestataires de services linguistiques, y compris par l'intermédiaire d'associations professionnelles, d'événements et de médias sociaux, afin d'améliorer la visibilité professionnelle individuelle et collective.

35. Analyser et examiner de manière critique les services et les politiques linguistiques, et proposer des stratégies d'amélioration afin d'étendre leur responsabilité sociale et économique.

Certains statuts d'auteur·ices « tronqués » ne permettent pas ce type de déclaration non plus. C'est le cas pour les auteur·ices de SME ou d'AD (audiodescription). Bien que reconnus comme auteur·ices, ayant le droit d'émettre des notes de droit d'auteur, leurs œuvres ne peuvent être déposées. Nous rappelons ici le débat entre le technique et la création concernant ces deux modalités.

La déclaration vise exclusivement la traduction en tant qu'œuvre de l'esprit (sous-titrage ou doublage). Elle ne couvre pas les sous-titres pour sourd·es et malentendant·es (SME), ni les travaux de post-édition ou de recalage, considérés comme des prestations techniques. Pour procéder à la déclaration, le·la traducteur·ice doit obtenir de son client ou du laboratoire une attestation de traduction, signée et datée, qui constitue la preuve du travail réalisé. Ce document reprend un certain nombre d'éléments obligatoires : titre original et titre traduit, durée de l'œuvre, nom du ou de la réalisateur·ice, société de production, année et pays de production ainsi que la signature de la personne responsable et le tampon de l'entreprise. L'attestation sera jointe à un bulletin SACEM ou liée à une procédure de déclaration en ligne pour la SCAM. Les deux éléments (attestation et formulaire) permettent le dépôt et la sécurisation de l'œuvre traduite.

Cette procédure est essentielle, elle protège l'œuvre déposée, en théorie, de toute reproduction ou réutilisation. Elle conditionne également la possibilité de percevoir une rémunération complémentaire par répartition, parfois appelée « deuxième contribution », en cas de diffusion ou de rediffusion du programme. L'objectif premier n'est toutefois pas d'augmenter les revenus immédiats, mais bien de protéger les œuvres traduites contre des réutilisations non prévues et de garantir la reconnaissance de leur statut juridique.

Le possible dépôt de ses œuvres à la SCAM ou la SACEM n'a en aucun cas à devenir un levier tarifaire en cas de négociation avec un·e client·e. Si rétribution a posteriori il y a, elle est à dégager complètement du tarif de la prestation initiale et ne regarde que le·la traducteur·ice.

Auteur(s) ou autrice(s) – Répartition des droits

Vous déclarez sur l'honneur être le/la ou les seuls/les auteurs/les autrices de l'œuvre déclarée.
Vous certifiez avoir lu les conditions du présent bulletin et y souscrivez, que votre seule responsabilité.
Vous garantissez à la société que les œuvres déclarées comprennent les conditions nécessaires à une œuvre pour être protégée au titre des articles L. 112-1 et L. du code de la propriété intellectuelle, et en particulier la condition d'originalité.
Il est impératif de joindre une photocopie des contrats relatifs à l'œuvre déclarée.
Remplissez ces coordonnées uniquement en cas de modifications, à remplir en capitales.

NOM	Prénoms	part en %	Signature obligatoire
Fonction (A)	adresse		
courriel (A)	mobile		
adresse			

NOM	Prénoms	part en %	Signature obligatoire
Fonction (A)	adresse		
courriel (A)	mobile		
adresse			

NOM	Prénoms	part en %	Signature obligatoire
Fonction (A)	adresse		
courriel (A)	mobile		
adresse			

Bulletin de déclaration d'une œuvre audiovisuelle (1)

Scam*

Ne pas inscrire dans ce cadre
N° d'œuvre

Je déclare (ou nous déclarons) au répertoire de la Scam (2)

Titre de l'œuvre : _____ Durée de l'œuvre : _____
N° épisode : _____ Saison : _____

Genre de l'œuvre déclarée (cocher la ou les cases correspondantes)
Pour plus de précisions, merci de consulter les règles de répartition.

☐ documentaire unitaire et grand reportage unitaire
☐ diffusion en une seule partie
☐ diffusion en plusieurs parties, combien : _____
☐ série documentaire titre de la série documentaire : _____
☐ série titre de la série : _____
☐ reportage d'investigation titre du magazine : _____
☐ reportage titre du magazine : _____
☐ générique et halépage (filmer impérativement un DVD) titre de l'émission : _____
séquence : ☐ quotidienne ☐ hebdomadaire (soir) ☐ mensuelle ☐ autre (préciser) : _____

Cachet de la société

ATTESTATION (SOUS-TITRAGE)

Gérant(e) de la Société :

Je soussigné,
Domicilié : _____
Certifie que
Est / sont auteur(s) : _____
des sous-titres du film :

DESTINATION	TELEVISION / VOD / DVD / CINEMA
Titre français	
Titre original	
Durée de la traduction	
Avec _____ Prod :	
Réalisation De _____	
Pays d'origine :	Année de production :
Nom du client-diffuseur :	Pour _____

La signature en dessous ou sous-titres de doublage ou sous-titres ne peut être déclarée comme étant effectuée en collaboration avec l'un des collaborateurs : entre une activité professionnelle, salariée ou non, en vertu de la Société ou y possède des droits à quelque titre que ce soit.

Fait à : _____ Signature : _____

Si la traduction porte sur plusieurs titres d'une même œuvre, il convient de les mentionner en totalité sur le verso de ce document.

sacem
Ensemble, faisons vivre le montage

Bulletin de déclaration
Concernant les **textes de doublage** ou **sous-titrage**
dans une langue autre que celle du tournage

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.

Titre ORIGINAL

Titre de l'adaptation

Genre * ☐ Film ☐ Série ☐ Boîtes ciblées ☐ Documentaire ☐ Bande annonce ☐ Chanson*
(Pour tous types de films, y compris les documentaires à caractère musical, Diffusion Chânes, tous types de documentaires)

Durée (en minutes) : _____

Production : _____ **Année de production** : _____

Réalisateur : _____

Compositeur de la musique : _____

Acteur(s) à l'image : _____

Pays d'origine : _____

Langue(s) d'origine : _____

Langue de l'adaptation : _____

Première diffusion : Date : _____ Pays : _____

☐ Cinéma ☐ VOD ☐ DVD ☐ Internet ☐ VF ☐ VOST ☐ VM

Traduction(s) : ☐ Chânes TV, préciser les chaînes : _____

Coopération porte sur l'intégralité de l'œuvre : ☐ Oui ☐ Non **Si non, part de l'adaptation** : _____ %

Auteurs (Nom et Prénoms) et COLO	sous-titres		sous-titres		part de chacun
	VF	VOD	VOD	%	
	☐	☐	☐	☐	%

La présente déclaration ne sera valide qu'après décision du Conseil d'Administration.
Joindre au bulletin l'attestation signée avec le cachet de la société vous ayant commandé ou réalisé le doublage ou le sous-titrage.
Une attestation réécriture ou correction du texte n'est pas attributaire de droits.

L'un des auteurs exerce une activité salariée au sein de la société qui a commandé l'adaptation : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, Nom de l'auteur : _____ Activité salariée : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature : _____ Signature : _____

Suite au verso...

Ces informations sont envoyées par la Sacem (responsable de l'attribution) pour réaliser ses missions d'information et d'application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ne peuvent être communiquées à des tiers sans autorisation écrite préalable.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié disponible à l'adresse : droits@scam.fr ou par courrier à : Sacem, 10 rue de la République, 93100 La Courneuve.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
Siège social : 10 rue de la République, 93100 La Courneuve
108, avenue Charles de Gaulle, 93100 La Courneuve (Seine-Saint-Denis)
01 49 20 20 20

713 102819

3 760032 630100

10.2. Co-autorat et répartition des droits

Dans de nombreux projets, plusieurs traducteur·ices interviennent sur la même œuvre, ce qui implique une situation de co-autorat. Dans ce cas, il est nécessaire de déclarer la co-traduction auprès de la SACEM ou de la SCAM en précisant la répartition des droits : 50/50, 70/30, 80/20, etc. Cette formalisation évite les litiges ultérieurs et garantit que chaque traducteur·ice perçoit la part qui lui revient en cas de diffusion ou de réutilisation de l'œuvre.

La co-traduction ne relève pas uniquement de la coordination linguistique (partage des segments, harmonisation stylistique, cohérence terminologique)

mais possède également une dimension juridique : elle impose d'anticiper la question de la répartition des droits et d'assurer que tous les co-auteur·ices sont dûment déclarés. Une telle anticipation protège à la fois la pérennité du travail collectif et les droits patrimoniaux associés à l'œuvre.

10.3. Finalité protectrice et reconnaissance professionnelle

Il peut arriver qu'un festival ou prestataire vous demandent de ne pas déclarer vos œuvres à la SACEM ou à la SCAM. Vous êtes libre d'établir avec lui un contrat de cessation de droits ou de vous entendre tacitement. Chacun devra ensuite respecter sa parole, sans filet de protection. Nous vous conseillons alors de vous assurer que ce prestataire ne déclare pas ces droits à votre place, ce qui constituerait un vol. *In fine* et en cas de procès, une telle proposition, bien qu'écrite et même contractuelle ne pourra être défendue. En effet, ces droits liés à la création ne peuvent appartenir qu'à son auteur·ice, s'inscrivant dans le droit de la propriété intellectuelle.

Une autre dérive possible est un relecteur·ice se forçant dans le pourcentage de votre autorat. Sans consentement explicite de votre part, sans apport substantiel et justifié de la sienne, cette pratique constituera bien une infraction.

La finalité de ces démarches réside avant tout dans une logique de protection. Il ne s'agit pas, en premier lieu, de rechercher un revenu complémentaire, mais de garantir que les traductions ne puissent être réutilisées sans cadre légal ni contrepartie. Dans un contexte marqué par la circulation rapide et dématérialisée des fichiers, cette protection constitue un rempart essentiel contre les exploitations abusives.

Par ailleurs, cette étape soulève la question de la reconnaissance professionnelle. L'absence quasi systématique du nom du ou de la traducteur·ice dans les génériques, les clauses de confidentialité interdisant parfois de mentionner les projets réalisés dans un portfolio, ou encore la cession forfaitaire des droits illustrent l'invisibilisation persistante de la profession. Certaines évolutions, encore marginales, vont toutefois dans le sens d'une meilleure reconnaissance : certains festivals ou diffuseurs incluent désormais le nom des traducteur·ices dans leurs supports, permettant une visibilité accrue et une valorisation de l'expérience professionnelle.

CONCLUSION

Preuve du rôle désormais étendu du·de la traducteur·ice, nous avançons ici qu'un tiers seulement de notre temps est dédié au travail de traduction (VOST SME Voice over). Un deuxième tiers est lié aux activités périphériques de la traduction : remise aux normes, post-édition, recalage, ajout de bande annonce, repérage, etc. Le dernier tiers est évidemment consacré à la gestion de l'activité et reprend toute la chaîne de commande ici déroulée outre la fabrication mais en ajoutant la constante prospection de clients.

L'analyse de la chaîne de commande en traduction audiovisuelle freelance dans le cadre du sous-titrage met en évidence un paradoxe constant : d'un côté, un référentiel académique qui érige des standards de professionnalisation, de transparence et de qualité ; de l'autre, un marché marqué par l'instabilité, la précarité et l'asymétrie des relations de pouvoir. La théorie est malmenée face à la pratique quotidienne. Chaque étape – de la demande client à la reconnaissance des œuvres – illustre ce décalage entre un idéal théorique et une réalité dominée par la pression économique, les pratiques contractuelles fragiles et l'émergence d'outils technologiques encore mal intégrés.

Ces constats invitent à s'interroger sur ce que signifie « être professionnel·le » dans un secteur où l'expertise linguistique et culturelle ne suffisent plus. La professionnalisation implique aussi la maîtrise d'une chaîne de compétences périphériques : communication, négociation, gestion administrative, protection juridique, anticipation technique... Le traducteur ou la traductrice audiovisuel·le freelance ne se définit donc pas seulement comme un·e artisan·e du langage, mais comme un·e gestionnaire polyvalent·e, contraint·e de composer avec des contraintes multiples et parfois contradictoires.

En filigrane, l'enjeu majeur demeure celui de la reconnaissance. Reconnaissance économique, à travers une rémunération conforme à l'investissement consenti ; reconnaissance juridique, par une application effective du droit d'auteur et des contrats équilibrés ; reconnaissance symbolique enfin, par une visibilité accrue du rôle des traducteur·ices dans la circulation mondiale des œuvres.

Face à ces défis, plusieurs pistes se dessinent : renforcer la formation des jeunes professionnel·les à la réalité du marché, promouvoir une meilleure régulation des délais et des pratiques contractuelles, encourager les initiatives collectives (associations, syndicats) qui permettent de réduire l'isolement structurel des freelances. En définitive, c'est à ce prix que pourra s'esquisser une convergence entre l'idéal académique de professionnalisation et les conditions effectives de travail des traducteur·ices audiovisuel·les.

RÉFÉRENCES (NON CITÉES)

Baldo, S. & Caschelin, S. (2017, 9 décembre). *Le sous-titrage créatif : quelle unité de traduction-réception ?* [communication orale]. Colloque international « Des unités de traduction à l'unité de la traduction – Traductologie de plein champ, septième édition, Faculté de traduction et d'interprétation, Université de Genève.

Bolaños García-Escribano, A. & Díaz-Cintas, J. (2023) Integrating post-editing into the subtitling classroom: What do subtitlers-to-be think? *Linguistica Antverpiensia, New Series: Themes in Translation Studies*, 22, 115–137

Caschelin, S. (2025). La loi des séries. Traduire. 253. À paraître.

Cerezo Merchán, B. & Caschelin, S. (2017). Vue d'ensemble et analyse comparative du sous-titrage pour sourds et malentendants en France et en Espagne. *Palimpsestes*, 30, 132-153.

Díaz Cintas, J. & Remael, A. (2020). *Subtitling: Concepts and Practices* (1st ed.). Routledge.

Gambier, Y. (2023). Audiovisual translation and multimodality: What future? *Media and Intercultural Communication. A Multidisciplinary Journal*, 1(1), 1-16. <https://doi.org/10.22034/mic.2023.167451>

Perez-Gonzalez, L. (Ed.). (2019). *The Routledge Handbook of Audiovisual Translation*. Routledge.